

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-40

**CONTRAT DE LOCATION
Habitation sise 11 rue du Pré aux Moines à Cordemais**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure un contrat de location d'une maison sise 11 rue du Pré aux Moines à Cordemais (44360) avec
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

Article 2 : le contrat de location est consenti pour une durée initiale de trois ans, à compter du 27/10/2023, qui prendra fin le 26/10/2026 et ce, pour un loyer mensuel de 409,16 € ;

Article 3 : en application de l'article L 2122.-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu de la présente décision sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture
Le : 23/10/2023

Et affichage
Le : 25/10/2023
Le Maire de la commune de Cordemais
Daniel GUILLÉ



Par délégation du Maire,
le 10/10/2023
Thierry GADAT